

Règlementation du service de garde et du service de diner

Année scolaire 2023-2024



École **Saint-Émile**

3450 rue Davidson, Montréal, Q.C. H1W 2Z5

Direction : Mme Véronique Marquis

Technicienne: Mme Roxane Gauthier



Secrétariat : 514.596.5050

Service de garde : 514.596.4011

Adresse courriel : stemile.sdg@csgm.qc.ca



Approuvé au Conseil d'établissement le 25 septembre 2023

Pour toutes questions, vous êtes invités à consulter la Loi sur l'instruction publique, le site internet du ministère de l'Éducation et le Règlement sur les services de garde en milieu scolaire, dont voici les liens.

La Loi sur l'instruction publique

<https://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/l-13.3>

Ministère de l'Éducation :

<https://www.education.gouv.qc.ca/gouvernance-scolaire/gouvernance/services-de-garde/>

Règlement sur les services de garde en milieu scolaire

<https://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/i-13.3%20r.%2011>

1-PRÉAMBULE

Distinctions entre service de garde en milieu scolaire et centre de petite enfance (CPE).

Plusieurs parents, dont les enfants ont fréquenté une garderie ou un centre de la petite enfance, pourront être étonnés des différences en ce qui a trait notamment aux mesures de santé ou de sécurité applicables, au ratio enfants/éducatrices et la distribution des médicaments. Ces différences tiennent au fait que les garderies en milieu familial et les centres de la petite enfance sont régis par le ministère de la Famille, qui impose ses lois et règlements, alors que les services de garde en milieu scolaire relèvent du ministère de l'Éducation (MEQ) qui impose des lois et des règles différentes. Celles-ci tiennent compte d'une maturité et d'une autonomie plus grande chez les enfants d'âge scolaire.

Les services de garde en milieu scolaire sont offerts aux élèves de l'éducation du préscolaire et de l'enseignement primaire d'un centre de services scolaire, en dehors des périodes où des services éducatifs leur sont dispensés. Ils font partie du milieu de vie des élèves et contribuent, dans le cadre du projet éducatif de l'école, à leur développement global.

2-RÔLES DES INTERVENANTS

Rôle de la direction d'école

Le service de garde est un service de l'école, à ce titre, il est sous la responsabilité de la direction de l'école comme tous les autres services.

Rôle de la technicienne du service de garde

Sous l'autorité de la direction, cette personne assume l'ensemble des tâches liées au fonctionnement et à la gestion du service de garde. Elle est la personne de référence pour les parents utilisateurs de ce service.

Rôles du conseil d'établissement au regard des services de garde

Le CÉ adopte, sur proposition de la direction de l'établissement, les règles de fonctionnement du service de garde.

Le conseil d'établissement joue plusieurs rôles à l'école. En ce qui a trait aux services de garde, il exerce de nombreuses responsabilités que vous pouvez retrouver sur le site du MEQ : <http://www.education.gouv.qc.ca/gouvernance-scolaire/gouvernance/services-de-garde/presentation/>

3-OBJECTIFS GÉNÉRAUX DES SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE

Les services de garde en milieu scolaire poursuivent notamment les objectifs suivants :

- Offrir un climat favorable à l'épanouissement des élèves;
- Participer à l'atteinte des objectifs du projet éducatif de l'école;
- Mettre en place des activités et des projets récréatifs aidant au développement global des élèves;
- Encourager le développement d'habiletés sociales telles que le respect et l'esprit d'échange et de coopération;
- Assurer un soutien aux familles des élèves, notamment en offrant à ceux qui le désirent un lieu adéquat et, dans la mesure du possible, le soutien nécessaire pour leur permettre de réaliser leurs travaux scolaires après la classe;
- Assurer la santé et la sécurité des élèves, dans le respect des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement de l'école, conformément à l'article 76 de la *Loi sur l'instruction publique*.

4-OBJECTIFS PARTICULIERS OU ORIENTATIONS PARTICULIÈRES DE VOTRE SERVICE DE GARDE

Référez-vous à notre cahier « Plateforme éducative » du service de garde disponible sur le site WEB de l'école. Cette plateforme vous permettra de connaître l'approche que nous favorisons auprès des enfants, la programmation des activités qui lui sera offerte de même que le mode d'organisation choisi afin de contribuer, à notre façon, à la réussite éducative des enfants.

Nous travaillons de façon à permettre à chaque enfant de développer tout son potentiel et ses compétences, et ce, par le biais d'ateliers, de jeux coopératifs, de jeux à l'extérieur, d'arts plastiques, etc.

Nous sommes des personnes-ressources qualifiées. Avec près de 225 enfants inscrits, nous devons établir un encadrement qui peut être différent de celui utilisé à la maison.

Période d'activités

Nous planifions des activités variées telles que : arts plastiques, sciences, art culinaire, aérobic, activités sportives et coopératives, jeux libres, activités pour souligner les événements spéciaux, etc., afin que l'enfant évolue dans un milieu stimulant, imaginatif et créatif.

Les planifications sont envoyées par courriel et affichées à l'entrée du service de garde.

Période d'études

Des périodes de devoirs/leçons sont prévues hebdomadairement lors de la planification des éducateurs. Veuillez noter que les éducateurs veillent au calme et au bon déroulement de la période, mais les parents demeurent responsables de la correction des devoirs.

Le Règlement sur les services de garde en milieu scolaire ne spécifie aucunement la durée et la fréquence de la période réservée aux devoirs.

Code de vie

Le service de garde fait partie intégrante de l'école et de ce fait, le code de vie de celle-ci s'applique en tout temps.

5-HORAIRE TYPE DE LA JOURNÉE

Le service de garde est ouvert toutes les journées régulières de classe et les journées pédagogiques du calendrier scolaire.

Le matin de : 07h00 à 09h10

Au dîner de : 11h35 à 12h58

En après-midi de: 15h18 à 18h00

Entre ces heures, veuillez passer par la porte principale.

Journée type (Heures approximatives)

Matin

7h00	Accueil, jeux de table au local de l'accueil et au gymnase pour les grands
7h45	Tous les élèves du SDG du primaire vont dehors, période de jeux libres
8h07	Surveillance dans la cour pour tous les élèves
8h12	Entrée des élèves
8h30	Tous les élèves du préscolaire vont dehors, période de jeux libres
9h10	Entrée des enfants du préscolaire

Midi

11h38	Accueil des enfants ; présence, toilette et lavage des mains, période du dîner.
12h15	Jeux libres à l'extérieur
12h58	Entrée des élèves pour la classe

PM

15h18	Accueil des élèves du préscolaire, prise des présences.
15h25	Accueil des élèves du primaire, prise des présences.
15h30	Collation.
15h35	Début des activités.
17h00	Rassemblement multi- âge à l'extérieur ou à l'intérieur
18h00	Fermeture du service de garde

Les groupes sont formés en fonction de l'âge des enfants et dans le respect d'un ratio d'un éducateur pour 20 enfants. Le service de garde utilise et partage les classes. De plus, nous utilisons le gymnase.

6-FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE GARDE

Admission et modalité d'accueil

Le service de garde accueille tous les enfants des parents qui en font la demande et complètent la fiche d'inscription. La demande peut être effectuée en début ou en cours d'année scolaire.

Ouverture du service de garde

Le service de garde est ouvert toutes les journées régulières de classe et les journées pédagogiques du calendrier scolaire de **7h00 à 9h10, de 11h40 à 12h58 et de 15h21 à 18h00**.

Les services de garde sont offerts pendant toutes les journées du calendrier scolaire consacrées aux services éducatifs, mais à l'extérieur des périodes consacrées à ces services, suivant les modalités, tel l'horaire, convenues par le centre de services scolaire et le conseil d'établissement de l'école.

Procédure de départ des enfants

Contrôle des départs

Depuis 3 ans et suite au passage des vérificateurs du Vérificateur général du Québec (VGQ), la Direction La Direction générale du CSSDM demande de faire signer un registre de départ par les parents tous les soirs. Veuillez donc le signer avant de quitter.

Vous devez vous présenter à la personne au poste d'accueil et attendre votre enfant. Nous demandons aux parents de ne pas circuler dans l'école.

Pour des raisons de sécurité, l'enfant ne peut quitter seul le service de garde sans une autorisation écrite de ses parents.

De plus, les parents doivent informer le service de garde de l'identité de toutes les personnes qui sont autorisées à venir chercher leur enfant en plus de la personne à rejoindre en cas d'urgence (nom, adresse et numéro de téléphone).

Semaine de relâche

Un sondage sera transmis aux parents. Le service de garde sera ouvert s'il y a suffisamment d'enfants inscrits pour assurer son autofinancement.

Fermeture du service de garde

Le service de garde est fermé lors des jours fériés.

Entre 6h30 et 8h00 les jours de tempête de neige, les postes de radio, les stations de télévision et le site internet du CSSDM, <https://www.cssdm.gouv.qc.ca/> , diffusent l'information, à savoir si les services de garde sont ouverts ou non.

7-MOYEN DE COMMUNICATION AVEC LE PARENT

Communication acheminée aux parents

Voici les moyens pour que les messages se rendent bien à la maison :

- La boîte à lunch de votre enfant: il est de votre devoir de vérifier s'il y a une communication pour vous.
- Par courriel: stemile.sdg@csgm.qc.ca. Lors de vos correspondances, inscrivez le nom de votre enfant.
- Un cahier de communication est à l'entrée du service de garde, dictez votre message à l'éducateur de l'accueil qui le notera au cahier.

Échanges parents/éducateurs

Les parents et les éducateurs sont considérés comme des partenaires, donc les échanges entre eux se déroulent dans un climat chaleureux, de confiance et de collaboration. Si un conflit d'opinion existe entre un parent et un éducateur, celui-ci ne devrait pas se régler en présence des enfants.

Le personnel du service de garde doit assurer l'animation et la surveillance des enfants. Il lui est donc difficile d'entreprendre une conversation de longue durée avec les parents. Il est donc préférable de prendre rendez-vous mentionnant le nom de votre enfant, la personne que vous désirez rencontrer, la raison de la rencontre et vos disponibilités. Cette personne vous contactera. Vous avez également la possibilité de communiquer avec la technicienne afin qu'elle fasse les suivis nécessaires.

8-RÈGLES DE VIE

Règles de bases

- L'élève donne sa présence dès son arrivée.
- Aviser son éducateur au moment de quitter avec son enfant.
- Attendre son éducateur avant de sortir à l'extérieur.
- En tout temps, ne jamais sortir des limites de la cour.

- Demander la permission de son éducateur avant de sortir du local.
- Toujours se déplacer calmement dans les corridors et les escaliers.
- Prendre soin du matériel et le ranger. Prendre le temps de ranger, même si son parent est arrivé.
- Le respect de soi, des autres (compagnons, éducateurs et personnel) et du bien d'autrui sont exigés.
- Tenir un langage respectueux.
- Aucun tiraillement ni bagarre sont acceptés.

Au dîner :

- Il est défendu de partager la nourriture, notamment en raison des allergies.
- Parler doucement.
- Apporter les ustensiles nécessaires.
- Ramasser ses déchets.
- Au signal de l'éducateur, prendre ses choses et se mettre en rang calmement.

Gradation des mesures disciplinaires

- 1^{er} avertissement verbal par l'adulte (éducateur ou autre personne œuvrant à l'école).
- Discussion entre l'éducateur et l'enfant afin de trouver une solution sur les améliorations souhaitées.
- Rencontre avec la technicienne si l'enfant est réfractaire et retrait de son groupe si nécessaire.
- Appel aux parents.
- Rencontre de l'enfant et ses parents afin de trouver des solutions.
- Rencontre avec la direction

9-INSCRIPTION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Le parent désirant utiliser le service de garde doit obligatoirement remplir une fiche d'inscription pour chacun des enfants à inscrire. Tout changement d'adresse, de courriel, fait en cours d'année scolaire doit se faire au secrétariat de l'école. Pour un changement de numéro de téléphone, les parents doivent aviser le secrétariat de l'école **et** le service de garde.

L'inscription d'un enfant au service de garde est un contrat entre les parents et l'école. D'une part, le service de garde s'engage à assurer les services demandés et à engager le personnel en conséquence. D'autre part, le parent s'engage à payer les frais de garde en fonction des services demandés. **Le service de garde étant autofinancé, tout changement dans le nombre d'élèves à un impact immédiat sur les frais encourus par l'école pour assurer le service.**

Des modifications peuvent y être apportées **par écrit** en cours d'année sous certaines conditions.

Tarification pour les journées régulières de classe

La contribution demandée dépend des périodes de fréquentation,

La contribution financière demandée pour un élève qui fréquente le service de garde pour deux (2) périodes et plus pendant la journée est de 9.20 \$ pour un maximum de 5 heures par jour.

Les périodes habituelles sont : avant la classe, le midi et après la classe.

La contribution financière demandée pour un enfant qui fréquente le service de garde pour une période est :



Bloc du matin 7 h 00 à 8 h 07 primaire : 3,25 \$

Bloc du matin 7 h 00 à 9 h 05 préscolaire : 5,00 \$

Bloc du midi 11 h 30 à 13h00 : 3,75 \$

Bloc du soir 15 h 20 à 18h00 : 7,75 \$



Journées pédagogiques 2023-2024

La feuille des sorties et journées thématiques des journées pédagogiques est annexée à ce document.

****Petit conseil, vérifiez que votre enfant soit bien inscrit à la journée pédagogique avant la date limite de l'inscription afin d'éviter des désagrément****

Vous pourrez inscrire votre enfant via le « FORMS » Transmis lors de l'invitation par courriel. Deux choix seront offerts :

- **1) Participe à l'activité : Sortie ou animation spéciale.**

- **2) Participe à l'activité organisée par les éducateurs, éducatrices du service de garde.**

Si votre enfant ne fréquente pas le service de garde, vous n'avez pas à remplir le FORMS.

Tarification pour les journées pédagogiques

Le coût des frais de garde pour une journée pédagogique est de **12\$/enfant/jour**. Des frais supplémentaires peuvent être facturés lorsque le service de garde organise une activité afin d'en défrayer les droits d'entrée, le coût du transport, etc. Ils doivent être déterminés en fonction du coût réel de l'activité.

Seuls les élèves inscrits ET présents lors d'une journée pédagogique peuvent faire l'objet d'une demande de financement au MEQ. En cas d'absence de l'élève, tous les frais de la journée sont maintenus.

Tous les parents de l'école peuvent bénéficier du service de garde lors des journées pédagogiques, qu'ils utilisent le service de garde pendant les jours de classe ou non. Le parent qui souhaite inscrire son enfant pour une journée pédagogique devra alors remplir une fiche d'inscription, payer les frais en conséquence et respecter les modalités d'inscription.

La participation d'un élève à une sortie organisée par le service de garde lors d'une journée pédagogique est FACULTATIVE. Un parent peut donc laisser son enfant au service de garde et ne payer que la somme de **12\$** pour la journée pourvu que cela respecte l'autofinancement annuel du service de garde.

Facturation et paiement

La facturation des frais de garde s'effectue au début de chaque mois pour le mois courant et le paiement du parent doit être fait à l'intérieur de certaines limites.

Calendrier des échéances					
Jour 0	20 jours	30 jours	60 jours	75 jours	90 jours
Facturation et envoi du 1 ^{er} état de compte	Rappel par écrit	Envoi de l'état de compte Rappel #1 Possibilité de prendre une entente de paiement	Envoi de l'état de compte Rappel #2 Possibilité de prendre une entente de paiement	Envoi de l'état de compte Rappel #3 Possibilité de prendre une entente de paiement	Transmission du dossier à l'agence de recouvrement Et Arrêt de service

Il s'agit de jours calendrier.

Modalité de paiement

Plusieurs modes de paiement sont accessibles, **Nous vous demandons de prioriser les paiements par internet**. L'argent comptant et le paiement par chèque demeurent toutefois acceptés. **SVP aucune enveloppe d'argent dans la boîte à lunch**.

Paiement internet

La procédure à suivre est inscrite sur l'état de compte que vous recevez.

Paiement par chèque :

Il faut libeller le chèque au nom de : Service de garde Saint-Émile et indiquer le nom de l'enfant à l'endos du chèque. S'il est retourné pour provisions insuffisantes, il doit être remplacé dans les plus brefs délais.

Paiement en argent comptant :

Le parent qui paie en argent doit insérer la somme dans une enveloppe portant le nom de l'enfant. L'enveloppe doit être remise directement à la technicienne du service de garde afin qu'elle vous remette un reçu, faute de quoi le service de garde n'est pas responsable de l'argent.

Garde partagée – modalités particulières

En garde partagée, les parents peuvent convenir de l'émission de deux (2) factures correspondant à leur utilisation respective du service de garde. Pour ce faire, les parents doivent remplir le formulaire approprié **Annexe1**. Le formulaire doit obligatoirement être établi en collaboration avec la technicienne en service de garde lorsque les parents en sont arrivés à un consensus. La transmission d'un jugement de garde ou de résumé des ententes (médiation) n'est pas suffisant.

Si aucune entente n'a été convenue permettant l'émission de factures distinctes, une seule facture sera émise aux noms des deux parents utilisateurs.

Dans tous les cas, même si l'école accepte d'émettre deux factures distinctes, les deux parents sont solidairement responsables du paiement des frais de garde en cas de non-paiement de l'un d'entre eux.

Absence

En plus d'aviser la secrétaire de l'école de l'absence d'un élève et de la date prévue de son retour, le parent doit informer le personnel du service de garde au numéro de téléphone suivant **(514) 596-4011**. Selon l'horaire établi lors de l'inscription de l'enfant, les frais de garde sont payables qu'il soit présent ou absent. En cas d'absence prolongée de plus de **10 jours** et ce peu importe le motif, seules les **deux premières semaines** seront facturées.

Inscription d'un enfant occasionnel au service de garde

Le parent doit informer la technicienne du service de garde de la présence d'un enfant occasionnel au plus tard **24 heures avant** le jour de la fréquentation de celui-ci. Durant ce délai, elle pourra s'assurer que le ratio éducatrice/enfants est respecté et que toutes les personnes œuvrant auprès de cet élève sont au courant de sa venue au service de garde.

Annulation de l'inscription

Conformément à la Politique d'admission et de transport du CSSDM, si un enfant est absent durant les dix premiers jours de la rentrée scolaire et que son motif d'absence n'est pas reconnu comme valable par la direction de l'établissement, son inscription à l'école et au service de garde sera annulée. De même, lorsqu'un élève s'absente pour une période de plus de vingt jours durant l'année scolaire (incluant les journées pédagogiques) pour une raison autre que la maladie, son dossier sera désactivé à l'école ainsi qu'au service de garde. Le parent devra donc procéder à la réinscription de son enfant.

Cessation du service à la demande des parents

Les parents qui désirent annuler l'inscription de leur enfant au service de garde pour l'année scolaire en cours, sans pénalité, devront le faire par écrit à l'attention de la technicienne du service de garde à l'intérieur d'une période de cinq jours ouvrables après la première journée du début des classes. (Entre le 28 août et le 1^{er} septembre 2023).

Dans le cas où la résiliation du contrat (retrait définitif de l'enfant du service de garde pour l'année scolaire en cours) aurait lieu après cette date, le parent devra payer l'équivalent de **deux semaines (ou dix jours ouvrables)** de frais de garde suivant la réception de l'avis de résiliation.

Modification de la fréquentation

Si le parent souhaite modifier la fréquentation de son enfant au service de garde, il devra le faire par écrit au moins **2 semaines** avant la date demandée du changement. À défaut de respecter ce délai de **2 semaines**, le parent devra payer l'équivalent de **2 semaines** de frais de garde suivant la réception de l'avis de modification.

Après plus de trois demandes de changements de fréquentation durant l'année scolaire en cours, le parent devra adresser sa demande de modification directement à la direction de l'établissement par écrit.

Frais de retard

Si l'enfant quitte le service de garde après l'heure de fermeture, des frais de 1,85 \$ la minute seront facturés aux parents jusqu'à un maximum de 55,50 \$ pour une heure afin de couvrir les frais encourus.

Non-paiement des frais de garde

L'utilisation du service de garde nécessite une contribution financière du parent (*Réf. : article 258, Loi sur l'instruction publique*). L'école n'est donc pas tenue de dispenser ces services si les frais de garde ne sont pas acquittés dans les délais prévus. Un enfant qui a déjà un solde impayé dans

un service de garde pourrait se voir refuser l'accès à son nouveau service de garde tant que les sommes impayées ne sont pas acquittées.

Il est important de se rappeler que peu importe la situation familiale (ex. : parents séparés, divorcés, conjoints de fait, avec ou sans pension alimentaire), **les parents utilisateurs sont responsables solidairement des frais de garde de leur enfant**. Le CSSDM peut réclamer toutes les sommes impayées aux deux parents utilisateurs, et ce même si les factures sont séparées et qu'un seul des parents ne paie pas.

En cas de garde partagée et si l'un des parents n'a pas acquitté sa facture, un état de compte est transmis aux deux parents après 30 jours pour paiement immédiat.

Relevé 24 et relevés fiscaux

Au niveau provincial, seuls les frais de garde des élèves qui ***ne bénéficient pas*** de la contribution réduite à **9,20\$** sont admissibles pour le relevé 24. **La différence entre les frais de 12\$ d'une journée pédagogique et les frais d'une journée régulière de 9,20\$ est également admissible, soit de 2.80\$ pour l'année 2023.**

Au niveau fédéral, tous les frais de garde sont admissibles. Ces deux relevés sont émis au nom du parent qui a payé les frais de garde au courant du mois de février par la technicienne.

Il est important de noter que lorsqu'un enfant vit en garde partagée et qu'il a une fréquentation mixte, c'est-à-dire qu'il vient au service de garde de façon régulière lorsqu'il demeure chez un parent et de façon sporadique lorsqu'il habite chez l'autre, le MEQ considère que ce jeune a un statut de régulier. Le parent qui envoie son enfant de façon sporadique au service de garde n'a pas droit au relevé 24.

10-ÉTAT DE SANTÉ

Si l'enfant présente un ou plusieurs symptômes importants de maladie comme de la température élevée, des vomissements ou des éruptions cutanées (excluant la varicelle), les parents sont tenus de ne pas amener leur enfant au service de garde. Si ces signes se déclenchent à l'école, les parents seront avisés et devront venir chercher leur enfant le plus rapidement possible.

Allergies alimentaires Rappel important

Dans le cas d'allergies alimentaires, le service de garde entend offrir toute la collaboration possible aux parents d'élèves qui en souffrent, mais il ne peut leur garantir un environnement sans allergène. L'approche privilégiée par le CSSDM est de ne pas interdire les allergènes afin de ne pas créer un faux sentiment de sécurité auprès des enfants allergiques et de leur famille. Les mesures de protection mises en place dans les services de garde comme **laver les surfaces où les enfants mangent, les amener à se laver les mains, et à ne pas partager d'aliments entre eux** sont des mesures plus efficaces pour réduire les risques pour les élèves allergiques.

Au début de l'année scolaire, il est demandé aux parents de ces élèves de communiquer avec l'infirmière de l'école et le service de garde afin d'établir un protocole de réduction des risques.

Pour connaître la procédure adoptée par le CSSDM en ce qui a trait aux allergies alimentaires et pour obtenir plus d'information sur l'alimentation dans les établissements du CSSDM, visitez le www.CSSDM.ca [section SERVICES, onglet Nutrition et services alimentaires].
<https://www.cssdm.gouv.qc.ca/formation-jeunes/nutrition-services-alimentaires/>



Médicaments

Seuls les médicaments prescrits par une autorité médicale compétente peuvent être administrés ou distribués aux enfants, même si ceux-ci sont en vente libre en pharmacie. Le médicament à distribuer (dans le cas où l'enfant est capable de prendre lui-même son médicament) ou administrer doit être remis dans son contenant original avec la prescription du médecin. Aucun médicament ne peut être distribué ou administré aux enfants sans le consentement écrit des parents. Un formulaire nécessaire est disponible au service de garde.

Transport en ambulance

Les coûts du transport ambulancier, lorsque celui-ci est requis, seront facturés directement aux parents par la compagnie qui transporte l'enfant.

11-AU QUOTIDIEN



Alimentation–boîte à lunch : SVP bien identifier la boîte à lunch 😊

Considérant que la responsabilité première de l'alimentation appartient aux parents, il leur est demandé, en toute collaboration, de favoriser les aliments du Guide alimentaire canadien lorsqu'ils préparent la boîte à lunch de leur enfant.

Pour sa part, le service de garde devient un acteur complémentaire et agit à titre de modèle dans la promotion des saines habitudes de vie. Par exemple, différentes actions peuvent être mises sur pied par le personnel du service de garde afin de permettre aux enfants de développer de saines habitudes alimentaires :

- Organiser différentes activités éducatives en lien avec la saine alimentation au cours de l'année scolaire;
- Offrir des aliments nutritifs lors des collations ainsi que lors d'activités spéciales (rentrée scolaire, sorties hivernales, etc.);
- Éviter les récompenses alimentaires;
- Mettre en place un environnement favorable aux repas en permettant, entre autres, aux élèves de prendre le temps de manger et de respecter leurs signaux de faim et de satiété;
- Etc.

Pour plus d'information, vous pouvez vous référer au site du CSSDM :

<https://www.cssdm.gouv.qc.ca/formation-jeunes/nutrition-services-alimentaires/>



Boîte à lunch

— **SVP bien identifier**

Pour faciliter le bon déroulement de la période du dîner, nous demandons à tous les parents de fournir à leur enfant, qu'il mange un repas apporté de la maison ou un repas traiteur

- Une boîte à lunch identifiée en inscrivant son nom à l'intérieur de celle-ci.
- **Des ustensiles lavables et rangés dans un contenant fermé identifiés au nom de l'enfant. Ceux-ci seront rapportés à la maison tous les jours pour être nettoyés.**
- Un bloc réfrigérant (ice pack) pour conserver les aliments apportés de la maison et les aliments non-consommés fournis par le traiteur.
- Un service de traiteur vient livrer des repas que vous aurez préalablement commandés, via internet à l'adresse suivante : <https://monservicetraiteur.cssdm.qc.ca> . Veuillez noter que les ustensiles ne seront pas fournis.

Pour des raisons de sécurité, les plats en verre ne sont pas autorisés.

Collation :



Le service de garde offre des collations nutritives tous les jours en après-midi. Ces collations sont offertes à partir dès le début de l'année scolaire La collation est également offerte lors des journées pédagogiques.

Micro-ondes : Aucun micro-onde

Aucun micro-ondes n'est disponible dans l'école. Pour offrir des repas chauds à votre enfant, vous pouvez utiliser un thermos. Pour plus d'information, vous pouvez vous référer au feuillet : Utilisation d'un thermos sur le site du CSSDM (<https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/300s-3feuilleContentantIsotherme.pdf>).

Tenue vestimentaire

Beau temps, mauvais temps, les enfants vont jouer dehors. Un habillement approprié est requis pour chaque saison. Tous les vêtements des enfants doivent être identifiés.

En tout temps, l'enfant doit avoir une tenue appropriée. Veuillez vous référer au code de vie de l'école. Une bonne chaussure de course est recommandée pour le plaisir de jouer, en toute sécurité.

Jouets personnels



L'enfant ne peut apporter d'objets de la maison (jouets, jeux électroniques, téléphone ou autres outils de communication) sauf pour une occasion spéciale, il devra l'utiliser uniquement pour l'activité prévue. Autrement il pourrait lui être confisqué.

12-ASSURANCES

Le CSSDM participe au Régime de gestion des risques du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal. Ce régime couvre la responsabilité civile générale du Centre de services scolaire dans les cas où sa responsabilité pourrait être engagée. Malgré tout, il est fortement suggéré aux parents de se prévaloir d'une assurance offrant une protection plus adéquate pour leur enfant.

13-MODALITÉS POUR COMMUNIQUER OU RENCONTRER L'ÉDUCATRICE DE VOTRE ENFANT

Le personnel du service de garde doit assurer l'animation et la surveillance des élèves. Il lui est donc difficile d'entreprendre une conversation de longue durée avec un parent. Par contre, il est toujours possible de vous entretenir avec l'éducatrice de votre enfant de la façon suivante :

- Prendre un rendez-vous téléphonique avec son éducateur, éducatrice.
- Où encore prendre un rendez-vous à l'école avec son éducateur, éducatrice.

14-POINT DE TRANSFERT DES ÉLÈVES EN CAS D'ÉVACUATION

Lieu de refuge : Autobus STM envoyés à l'école, dans l'attente d'un autre lieu de refuge.

L'équipe du service de garde



- Martine Carrière : Maternelle A
- Katherine Rojas : Maternelle B
- Lidia Khima : 1^{ère} année

- Kevin Gagné: 1^{ère} année
- Thérèse Lubungu: 2^e année
- Sylvain Cureau : 2^e année
- Linda Léon: 3-4^{ème} année
- Poste à combler : 3-4^{ème} année
- Yaneisy Delgado : 4-5-6^{ème} année
- Florence Louis : Dîneurs 3-4-5^{ème} année
- Esseid Brahim : Dîneurs 6^{ème} année



Lorsque vous avez complété l'inscription de votre enfant au service de garde (chaque parent a complété son formulaire d'inscription), vous avez signalé que celui-ci était en situation de garde partagée ou de temps parental partagé.

Afin d'assurer la sécurité de votre enfant et de préparer la facturation, il est nécessaire de nous informer des journées de fréquentation relatives à chaque parent et de nous fournir les informations suivantes :

- Nom du ou des enfants : _____
- Le type de facturation souhaité :
 - Une facture unique adressée aux deux parents
 - Une facture unique adressée à un seul parent Nom du parent : _____
 - Deux factures établies sur la base du pourcentage :
_____ % Nom du parent : _____
et _____ % Nom du parent : _____
 - Deux factures établies sur la base du Calendrier selon les jours de garde du calendrier fourni**

** Si vous optez pour le type « calendrier », il est de votre responsabilité de nous fournir un calendrier afin d'identifier les jours respectifs au bon parent. Le calendrier scolaire est disponible sur le site de l'école et **doit être complété et signé par les 2 parents.**

Si aucune entente n'intervient entre les parents pour l'émission de deux factures distinctes, une seule facture sera émise aux noms des deux parents.

Il est important de se rappeler que peu importe la situation familiale et le type de facturation choisi, **les deux parents sont responsables solidairement des frais de garde de leur enfant.** Par conséquent, le CSSDM a le droit de réclamer aux deux parents toutes les sommes impayées, et ce même si les factures sont séparées et qu'un seul des parents ne paie pas.

Signature des 2 parents : _____ date : _____
 _____ date : _____
 Signature de la technicienne : _____ date : _____



Service de garde Saint-Émile



Journées pédagogiques

Automne 2023

Date	Activité	Coût de la journée avec l'activité	Autobus	Total à payer par le parent
15 septembre 2023	Activités sportives	12\$ de frais de base	X	12\$
17 octobre 2023	Sortie au verger Richard Legault	12\$ de frais de base + 10.95\$	12\$	22\$ (12.95\$ financé par l'activité de financement dîner pizza)
8 novembre 2023	Activité à l'école (à déterminer)	12\$ de frais de base	X	12\$
24 novembre 2023	Bowling Darling	12\$ de frais de base + 12\$ pour l'activité	X	24\$
6 décembre 2023	Activités culinaires, bricolages et activités sur le thème de Noël	12\$ de frais de base + 3\$ pour l'activité	X	15\$

Activités approuvées par le CE du 5 juin 2023

Les activités pour les dates des journées pédagogiques suivantes sont à déterminer :

- 8 janvier 2024
- 26 janvier 2024
- 13 février 2024
- 21 mars 2024
- 18 avril 2024 / 19 avril 2024
- 8 mai 2024
- 14 juin 2024
- 21 juin 2024

